

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE D'ANIANE  
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 11 mai 2017

---

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de mai à 19 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Françoise MALFAIT D'ARCY	Céline SERVA
Jean-Pierre BOUVIER	Patrick CHARPENTIER	Véronique VIGUIER
Fabienne SERVEL	Nicole MORERE	Didier DELAHAYE
Florence ODIN	Fabien DELMAS	Stéphane BOLLE
Andrée MOLINA	Florence BELIN-GADET	
Didier DELAHAYE	Bastien NOËL DU PAYRAT	

**Absents excusés :** Gérard QUINTA, Jean-Claude POSTIC, François FERRERONS, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Antoine ESPINOSA, Jean-André AGOSTINI. Monsieur Stéphane BOLLE est arrivé en séance à 19 H 16, lors de la présentation de la question relative au contrat de prêt n° 8907543/4911754.

**Procurations :**

François FERRERONS à Philippe SALASC  
Stéphane BOLLE à Antoine ESPINOSA (arrivée à 19h16)

**Monsieur Fabien DELMAS** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 19 heures**

**INFORMATION**

Monsieur Patrick Charpentier, conseiller municipal délégué au sport informe l'assemblée que l'étude de faisabilité de la halle au sport est financée à 80 % par l'Etat dans le cadre des crédits DETR. Cette subvention s'élève donc à la somme de 13 200 € pour un montant d'honoraires estimé à 16 500 € H.T.

## FINANCES

### Tarification des spectacles pour le festival « Aniane en Scènes »

N° de DCM	17/05/01	Publié le	17/05/2017	Dépôt en Préfecture le	23/05/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu la délibération n° 16/12/08 en date du 20 décembre 2016 adoptant le budget culturel de la commune pour l'année 2017.

Considérant que certains spectacles nécessitent une tarification spéciale

Madame Nicole MORÈRE, adjointe à la Culture & vie associative propose à l'assemblée de fixer la tarification des spectacles de la 5<sup>e</sup> édition du festival « Aniane en Scènes ».

#### **Pour les tarifications non imposées :**

Le prix de l'entrée aux spectacles du **Festival de Théâtre « Aniane en Scènes »** programmé les 25, 26 et 27 août 2017 est fixé à :

- **12 € tarif adulte**
- **7,50 € tarif réduit** (demandeurs d'emploi, intermittents, étudiants)
- **Carnet 3 places festival 28 €** (Non nominatif. À utiliser pour un ou plusieurs spectacles choisis et payés à l'avance)
- **Pass complet festival 40 €** (Pass nominatif à utiliser pour tous les spectacles payant)
- **Entrées gratuites pour les moins de 18 ans.**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe à la Culture et à la vie associative,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**FIXE** le prix de l'entrée aux spectacles du Festival de Théâtre « Aniane en Scènes » programmé les 25, 26 et 27 août 2017 comme suit :

- **12 € tarif adulte**
- **7,50 € tarif réduit** (demandeurs d'emploi, intermittents, étudiants)
- **Carnet 3 places festival 28 €** (Non nominatif. À utiliser pour un ou plusieurs spectacles choisis et payés à l'avance)
- **Pass complet festival 40 €** (Pass nominatif à utiliser pour tous les spectacles payant)
- **Entrées gratuites pour les moins de 18 ans.**

**BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CONTRAT DE PRET  
N° 8905743/4911754 - APPROBATION**

N° de DCM	17/05/02	Publié le	17/05/2017	Dépôt en Préfecture le	23/05/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, un emprunt destiné à financer :

- Les travaux de raccordement du réseau d'eau potable d'Aniane sur celui de Gignac ;
- Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon un emprunt d'un montant de 1 000 000 d'euros destiné à financer les opérations d'investissement :

- Travaux de raccordement du réseau d'eau potable d'Aniane sur celui de Gignac,
- Travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement,

Lesquelles sont évaluées à la somme de 3 587 834 € HT et constituent « les investissements 2017 budget M49 » ;

Cet emprunt sera remboursé en 240 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, ses caractéristiques étant :

- Taux proportionnel : 2.11 % - taux effectif global : 2.1 % - taux de période : 0.5 %
- Commission d'intervention : 1 500.00 €
- Amortissement progressif du capital.

Article 2<sup>ème</sup> :

La commune d'Aniane s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités.

Article 3<sup>ème</sup> :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CONTRAT DE PRET N° A171707K : APPROBATION**

N° de DCM	17/05/03	Publié le	17/05/2017	Dépôt en Préfecture le	23/05/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, un prêt relais à taux fixe destiné à préfinancer les investissements 2017 du budget M49 dans l'attente du versement des subventions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon un prêt relais à taux fixe d'un montant de 1 500 000 euros destiné à préfinancer les investissements 2017 du budget M49 dans l'attente du versement des subventions.

La durée du prêt est de deux années, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, ses caractéristiques étant :

- Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 0.70 % base de calcul 30/360,
- Taux effectif global du prêt : 0.8 % l'an, soit un taux de période de 0.8 % pour une période annuelle.
- Amortissement infime
- Commission d'engagement : 2 250 €.

Article 2<sup>ème</sup> :

La commune d'Aniane s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement du capital et des intérêts de l'emprunt.

Article 3<sup>ème</sup> :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CONTRAT DE PRÊT N°8905681/4911676 – APPROBATION.**

N° de DCM	17/05/04	Publié le	17/05/2017	Dépôt en Préfecture le	23/05/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, un emprunt destiné à financer :

- Les investissements de 2017 du budget M14 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon un emprunt d'un montant de 334 000 euros destiné à financer les opérations d'investissement de 2017 du budget M14 lesquelles sont évaluées à la somme de 1 986 000 € HT ;

Cet emprunt sera remboursé en 180 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, ses caractéristiques étant :

- Taux proportionnel : 1.83 % - taux effectif global : 1.8 % - taux de période : 0.5 %
- Commission d'intervention : 501.00 €
- Amortissement progressif du capital.

Article 2<sup>ème</sup> :

La commune d'Aniane s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités.

Article 3<sup>ème</sup> :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL -- CONTRAT DE PRÊT N°A171707H --  
APPROBATION.**

N° de DCM	17/05/05	Publié le	17/05/2017	Dépôt en Préfecture le	23/05/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, un prêt relais à taux fixe destiné à préfinancer les investissements 2017 du budget M14 dans l'attente du versement des subventions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon un prêt relais à taux fixe d'un montant de 790 000 euros destiné à préfinancer les investissements 2017 du budget M14 dans l'attente du versement des subventions.

La durée du prêt est de deux années, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, ses caractéristiques étant :

- Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 0.70 % base de calcul 30/360,
- Taux effectif global du prêt : 0.8 % l'an, soit un taux de période de 0.8 % pour une période annuelle.
- Amortissement infinc
- Commission d'engagement : 1 185 €

Article 2<sup>ème</sup> :

La commune d'Aniane s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement du capital et des intérêts d'emprunt.

Article 3<sup>ème</sup> :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

La séance est clôturée à 20 h 00.

P. SALASC	N. MORERE	J.P. BOUVIER	F. ODIN
G. QUINTA	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
<b>Absent</b>			
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
			<b>Absent</b>
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	<b>Absent</b>		
F. BELIN-GADET	S. BOLLE	F. FERRERONS	J.-A. AGOSTINI
		<b>Absent</b>	<b>Absent</b>
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
<b>Absente</b>	<b>Absent</b>	<b>Absente</b>	

